

L'amicale des sapeurs pompiers de
GRUSSENHEIM

Organise le

Dimanche 1 Juillet 2018

25^{ème} MARCHE AUX PUCES

L'emplacement de 5 mètres = 10 €

Possibilité de stationner son véhicule à proximité du stand

Une caution de 5 € par emplacement est demandée afin de garantir la propreté de la commune

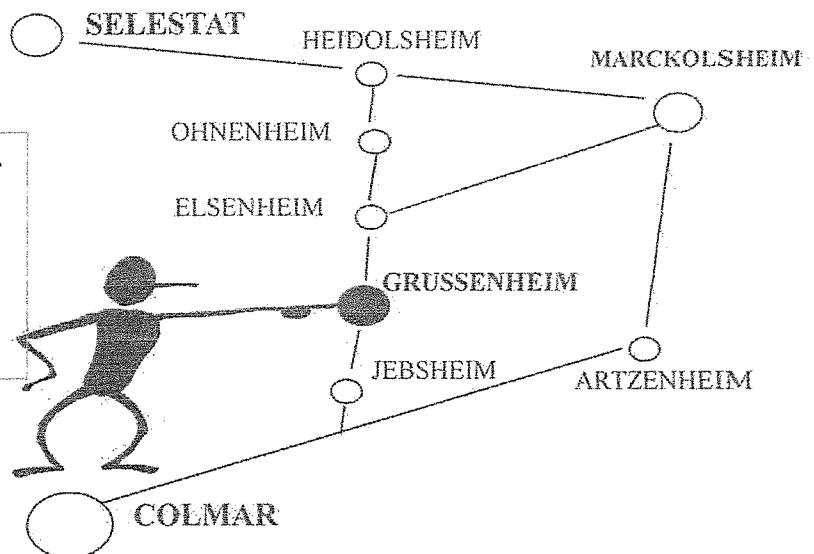
Ouverture du marché à 7h00

Animation et restauration toute la journée

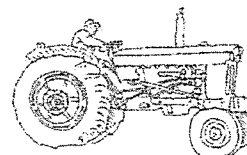
Tartes flambées à partir de 16h00 au Foyer (rue de la Paix)

Renseignements au 06 32 21 20 42

Inscription au verso à renvoyer
complétée et signée à :
Amicale des Sapeurs Pompiers
10 route de Colmar
68320 GRUSSENHEIM



Grande exposition de TRACTEURS ANCIENS



ATTESTATION

Je soussigné(e)

Nom Prénom(s)

Né(e) le à

Demeurant à (adresse complète)

Nombre d'emplacements : x 5 m (10 €) = € + 5 € de caution = €

Titulaire de la pièce d'identité :

- nature..... N°.....

- indication de l'autorité qui l'a délivrée :

Pour les professionnels : Nature du stand :

N° de carte professionnelle :

N° Registre du commerce :

(Joindre une photocopie de la pièce d'identité)

Propriétaire du véhicule immatriculé :

Exposant du marché aux puces (ou foire à la brocante) se déroulant

Le 1 juillet 2018 à GRUSSENHEIM

Déclare sur l'honneur :

- ne vendre que des objets personnels et usagés
- ne participer qu'à titre exceptionnel à ce type de manifestation.

Je suis informé(e) qu'une fausse déclaration de ma part serait susceptible d'engendrer des poursuites pénales à mon encontre.

Toute personne pratiquant le recel ou commettant des infractions assimilées ou voisines de celui-ci, violant les dispositions réglementant la vente ou l'échange de certains objets mobiliers est passible des sanctions prévues aux articles 321-1 à 321-8, R.633-1 et R.635-3 à R.635-7 du Nouveau Code Pénal.

Tout professionnel participant à un marché aux puces les dimanches et jours fériés, en infraction aux dispositions des articles 41.a, 41.b, 105.a et suivants du Code Local des Professions (loi du 26 juillet 1990) et des arrêtés préfectoraux pris en application dudit Code, est passible des sanctions prévues en son article 146.a.

Toute personne se livrant au travail clandestin ou ayant recours sciemment aux services d'un travailleur clandestin est passible des sanctions prévues aux articles L.362-3 à L.362-6 du Code du Travail.

Règlement du marché aux puces :

- Toutes déclarations et (ou) ventes frauduleuses seront sanctionnées.
- Les stands de boissons et denrées alimentaires à consommer sur place sont exclues puisque réservées aux organisateurs.
- La vente d'armes blanches non mouchetées ou à percussion est strictement interdite.
- L'introduction de substances nocives et (ou) explosives est interdite dans le périmètre du marché.
- Toute utilisation ou démonstration de mécanisme dangereux est interdite ainsi que toute manifestation bruyante.
- Les animaux doivent être tenus en laisse.
- L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état correct.
- L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident.
- Les emplacements non réservés seront attribués au fur et à mesure des inscriptions.
- Il seule caution est demandée quelque soit le nombre de stands réservés.

Ci-joint le règlement par chèque de 10 € les 5 mètres + 5 € de caution à l'ordre de l'Amicale des Sapeurs Pompiers de GRUSSENHEIM.

Fait à :

Le :

Signature :